

CADRE OPERATIONNEL ALLIANCE MONDIALE POUR L'ELIMINATION DES PEINTURES AU PLOMB



PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT



Organisation
mondiale de la Santé

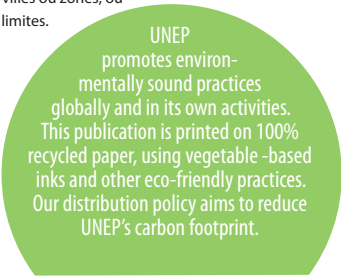
Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb : Cadre Opérationnel
WHO/FWC/PHE/EPE/12.02

© Programme des Nations Unies pour l'environnement et Organisation mondiale
de la Santé, 2012

Tous droits réservés. La présente publication peut être reproduite en tout ou en partie et sous quelque forme que ce soit à des fins pédagogiques et non lucratives sans l'autorisation spéciale du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ou de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), pour autant que la source soit mentionnée. Les demandes de traduction doivent être soumises au PNUE. Cette publication ne peut faire l'objet de revente ou de toute autre activité commerciale sans l'accord préalable et par écrit du PNUE.

Clause de non-responsabilité

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du PNUE et de l'OMS aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. En outre, les points de vue exprimés ne représentent pas forcément des décisions ou des politiques officielles du PNUE ou de l'OMS, et le fait de citer des noms ou des procédés commerciaux ne constitue pas une approbation de fait.



UNEP
promotes environ-
mentally sound practices
globally and in its own activities.
This publication is printed on 100%
recycled paper, using vegetable -based
inks and other eco-friendly practices.
Our distribution policy aims to reduce
UNEP's carbon footprint.

CADRE OPERATIONNEL

ALLIANCE MONDIALE POUR L'ELIMINATION DES PEINTURES AU PLOMB

I. INTRODUCTION

1. Le plomb est un métal toxique dont l'usage largement répandu entraîne une contamination de l'environnement et d'importants problèmes de santé publique dans de nombreuses régions du monde. Le plomb peut avoir des effets toxiques graves et permanents sur la santé des enfants. Bien que ceux-ci en soient les principales victimes, le plomb nuit également à la santé des adultes, notamment celle des travailleurs exposés. Il n'existe aucun niveau d'exposition au plomb qui puisse être considéré comme « sans risque ».
2. Les récentes limitations de l'utilisation du plomb dans l'essence, la peinture, la plomberie et les soudures ont permis une réduction sensible de la plombémie mesurée dans les populations de nombreux pays. Toutefois, des sources d'exposition au plomb subsistent. Les peintures au plomb ont été et continuent d'être utilisées pour la décoration intérieure et extérieure des habitations et des écoles, le revêtement de bâtiments publics et commerciaux, d'infrastructures (les ponts par exemple), de jouets, du mobilier et de l'équipement des aires de jeux. L'exposition au plomb contenu dans les peintures peut intervenir durant la phase de fabrication ou d'application de celles-ci ; elle se poursuivra encore pendant de nombreuses années, lorsque la peinture se délitera, lorsqu'elle sera éliminée pour repeindre la structure ou lors de travaux de démolition. Les poussières de peintures constituent l'une des principales voies d'exposition au plomb et la source la plus concentrée pour les enfants. Des peintures au plomb sont toujours produites en grande quantité, commercialisées et utilisées dans de nombreux pays en développement.

II. OBJECTIF GENERAL ET OBJECTIFS SPECIFIQUES

3. L'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb est une nouvelle initiative destinée à canaliser et à stimuler les efforts de diverses parties prenantes en vue d'atteindre les objectifs spécifiques suivants à l'échelle internationale: empêcher l'exposition des enfants aux peintures au plomb et réduire au maximum l'exposition des travailleurs à ces peintures. Son objectif plus large est de promouvoir un arrêt progressif de la fabrication et de la commercialisation de peintures contenant du plomb afin d'éliminer les risques dus à ces peintures.
4. L'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb est un instrument important contribuant à l'application de l'article 57 du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable¹ et l'application des résolutions II/4/B et III/2/B de la deuxième et troisième session respectivement, de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques relative aux peintures au plomb². L'Annexe I présente des informations complémentaires relatives à ces déclarations.

¹ Report of the World Summit on Sustainable Development, Johannesburg, South Africa, 26 August--4 September 2002 (United Nations publication, Sales No. E.03.II.A.1 and corrigendum), chap. I, resolution 2, annex.


² SAICM/ICCM.2/15 et SAICM/ICCM.3/24.

5. Les objectifs spécifiques du travail de l'Alliance mondiale sont:
- (a) Sensibiliser les autorités publiques, les organes de réglementation, le secteur privé, les fabricants, les consommateurs, les travailleurs, les syndicats et les professionnels de la santé pour qu'ils prennent conscience de la toxicité du plomb dans les peintures et de la disponibilité de produits de remplacement techniquement supérieurs et plus sûrs.
 - (b) Accélérer l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de prévention adaptés afin de réduire ou d'éliminer les risques liés à l'utilisation des peintures au plomb et aux produits recouverts de celles-ci.
 - (c) Aider à identifier les formulateurs, les fabricants et les distributeurs de peintures qui continuent de produire et de commercialiser des peintures contenant du plomb afin d'encourager des mesures propres à éliminer progressivement le plomb contenu dans leurs produits.
 - (d) Promouvoir la mise en place de cadres réglementaires nationaux adaptés afin de mettre un terme à la fabrication, l'importation, l'exportation, la distribution, la vente et l'utilisation de peintures au plomb et de produits recouverts de celles-ci.
 - (e) Encourager, si possible, une certification internationale des nouvelles peintures, qui serait délivrée par des tiers, afin d'aider les consommateurs à reconnaître les peintures et les revêtements sans plomb.
 - (f) Donner des orientations et promouvoir une assistance afin d'identifier et de réduire l'exposition potentielle au plomb dans les logements et aux alentours, dans les crèches, les garderies³ et les établissements scolaires dans lesquels se trouvent des peintures au plomb et des poussières chargées en plomb ainsi que dans les installations industrielles produisant ou utilisant des peintures au plomb, pour réduire l'exposition des travailleurs à cette substance.

III. PORTEE ET APPLICATION

6. Le terme «peinture» inclut les vernis, les laques, les teintures, les émaux, les enduits vitrifiés, les apprêts et les revêtements, quelle que soit l'utilisation à laquelle ils sont destinés. Une peinture est généralement un mélange de résines, de pigments, de charges, de solvants et d'autres additifs.
7. Une «peinture au plomb» est une peinture à laquelle ont été ajoutés un ou plusieurs composés du plomb. Les composés du plomb ajoutés à une peinture sont généralement, mais pas exclusivement, les suivants: le monoxyde de plomb, l'octanoate de plomb, le chromate de plomb, le 2-éthylhexanoate de plomb, le sulfate de plomb, l'oxyde de plomb, le molybdate de plomb, le nitrate de plomb, le jaune de sulfochromate de plomb, le naphthénate de plomb, le rouge de chromate, de molybdate et sulfate de plomb, le peroxyde de plomb, le carbonate de plomb (blanc de plomb), le chromate oxyde de plomb et le dihydroxybis (carbonate) de triplomb³. La concentration en plomb total est définie comme étant le pourcentage en poids de la portion totale non volatile ou du film de peinture sec. La présence

³ Les numéros CAS (*Chemicals Abstract Service Registry numbers*) des composés du plomb sont les suivants : le monoxyde de plomb (1317-36-8), le chromate de plomb (7758-97-6), le sulfate de plomb (7446-14-2), le molybdate de plomb (10190-55-3), le jaune de sulfochromate de plomb (1344-37-2) (souvent appelé jaune de chrome), le rouge de chromate, de molybdate et sulfate de plomb (12656-85-8), le chromate oxyde de plomb (18454-12-1), l'octanoate de plomb (7319-86-0), le 2-éthylhexanoate de plomb (301-08-6), l'oxyde de plomb (1314-41-6), le nitrate de plomb (10099-74-8), le naphthénate de plomb (61790-14-5), le peroxyde de plomb (1309-60-0), le carbonate de plomb (blanc de plomb) (1319-46-6), le dihydroxybis (carbonate) de triplomb (1319-46-6).



de composés du plomb dans une peinture peut également être due à des contaminants issus d'autres constituants de la peinture. Il faut s'efforcer de maintenir la concentration en plomb total dans les peintures à un niveau aussi faible que possible.

Les données actuelles collectées dans plusieurs pays indiquent que les niveaux de plomb dans de nombreuses peintures décoratives sont inférieurs à 90 ppm et souvent inférieurs à 45 ppm.

IV. MODALITES DE TRAVAIL

8. L'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb est un projet mené conjointement, conformément aux mandats respectifs et programmes de travail de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).
9. L'Alliance mondiale n'est pas une entité institutionnelle, mais une initiative de coopération volontaire, destinée à cibler et à conjuguer les efforts des parties prenantes afin d'atteindre ses objectifs à l'échelle internationale, consistant à éviter l'exposition des enfants au plomb des peintures et de réduire au maximum l'exposition des travailleurs au plomb. Les parties prenantes sont notamment des gouvernements, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales incluant des représentants de la société civile, des organismes régionaux, des organisations caritatives, des établissements universitaires, des médias et le secteur privé. Les personnes intéressées peuvent également participer en tant que parties prenantes.
10. Les travaux de l'Alliance mondiale pour éliminer les peintures au plomb sont organisés en cinq domaines d'intervention:
 - (a) Aspects liés à la santé.
 - (b) Aspects environnementaux.
 - (c) Santé des travailleurs.
 - (d) Lois et règlements.
 - (e) Sensibilisation de l'industrie.
11. Les parties prenantes, qui se sont engagées à poursuivre l'objectif général et les objectifs spécifiques de l'Alliance mondiale, qui ont fourni des informations sur les activités menées aux niveaux national, régional et/ou mondial dans le sens de l'objectif général et des objectifs spécifiques de l'Alliance mondiale, contribuant en particulier aux travaux menés par l'Alliance mondiale dans ses domaines d'intervention, et qui ont déclaré tout conflit d'intérêt éventuel, pourront adresser au PNUE et à l'OMS une demande d'accession au statut de contributeur de l'Alliance mondiale. L'Annexe II fournit de plus amples informations sur les contributeurs de l'Alliance mondiale.
12. Des groupes de travail constitués par le PNUE et l'OMS participeront à l'élaboration des plans de travail des groupes thématiques. L'OMS constituera des groupes de travail thématiques pour (a) les aspects liés à la santé et (c) la santé des travailleurs, tandis que le PNUE constituera des groupes de travail thématiques pour (b) les aspects environnementaux, (d) les lois et règlements, et (e) la sensibilisation de l'industrie. L'élaboration des plans de travail des groupes thématiques tiendra compte des différentes contributions aux activités de l'Alliance mondiale et de

toutes recommandations et informations qui pourraient être communiquées lors de réunions régionales du PNUE et de l'OMS et d'autres réunions sur les thèmes traités.

13. Chaque groupe de travail thématique sera dirigé par un contributeur aux travaux de l'Alliance mondiale et en particulier aux travaux traités par ce groupe thématique. Le responsable du groupe de travail thématique sera choisi par le PNUE et l'OMS parmi les contributeurs désireux d'occuper cette fonction et il participera avec le PNUE et l'OMS à la préparation d'un plan de travail reflétant les activités des contributeurs ainsi que les activités nécessaires pour réaliser l'objectif général et les objectifs spécifiques de l'Alliance mondiale. Un accord sera conclu à cet effet, fixant les conditions de travail.
14. Un groupe consultatif de l'Alliance mondiale mis en place conjointement par le PNUE et l'OMS sera l'organe de discussion de thèmes communs à différents groupes d'intervention, afin de passer en revue et d'assurer le suivi des progrès des activités et de participer à l'élaboration des rapports d'avancement formels préparés conjointement par le PNUE et l'OMS sur les travaux de l'Alliance mondiale.
15. Le groupe consultatif de l'Alliance mondiale comprendra au minimum les responsables des groupes de travail thématiques. Le groupe consultatif de l'Alliance mondiale proposera un plan de travail ou un plan d'activités intégré et cohérent rassemblant et hiérarchisant les composantes du plan de travail du groupe thématique. Les mandats du groupe consultatif de l'Alliance mondiale sont présentés à l'Annexe III.
16. Un forum mondial sera organisé par le PNUE et l'OMS, au moins une fois tous les deux ans, pour présenter et passer en revue le travail de l'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb, afin de partager les informations et les expériences des contributeurs et d'accélérer les futures actions.
17. La réunion du forum de l'Alliance mondiale comprendra des représentants de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales, incluant des représentants de la société civile, des établissements universitaires, des médias, des organismes régionaux, des organisations caritatives et le secteur privé. Des experts contribuant à titre individuel au travail de l'Alliance mondiale seront également invités à participer au forum. Tous les contributeurs de l'Alliance mondiale seront informés de la date et du lieu des réunions de l'Alliance mondiale. L'OMS et le PNUE œuvreront pour que la diversité des régions géographiques, des parties prenantes et des groupes d'intérêt soit représentée lors de chaque réunion de l'Alliance mondiale.

V. COMMUNICATION PUBLIQUE

18. Les normes du PNUE et de l'OMS serviront de référence pour les communications publiques sur les travaux de l'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb. La diffusion de tout document écrit sera soumise à l'approbation du PNUE et de l'OMS.
19. Les rapports et publications officiels relatifs à l'Alliance mondiale seront préparés et approuvés par le PNUE et l'OMS en accord avec les procédures organisationnelles. Ils porteront les logos du PNUE et de l'OMS et, le cas échéant, le



logo du programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC)⁴ ainsi qu'un avertissement conformément aux directives concernées des organisations.

20. L'utilisation du nom «Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb» est strictement réservée aux contributeurs s'agissant de projets, publications ou communications identifié(e)s sur le site Internet de l'Alliance mondiale. Ils devront utiliser l'énoncé suivant: «ce projet/cette publication/cette communication/cette activité est une contribution à l'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb». Les contributeurs qui souhaitent mentionner l'Alliance mondiale dans leurs publications doivent respecter les règles relatives aux noms, emblèmes et logos. Toute référence à des fins commerciales ou promotionnelles est interdite.
21. Les contributeurs de l'Alliance mondiale s'engagent à ne pas utiliser le nom, l'emblème ni le logo du PNUE ou de l'OMS d'une manière quelconque ou sous une forme quelconque sans avoir au préalable expressément obtenu l'autorisation écrite du PNUE ou de l'OMS.
22. Le nom «Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb» ne peut être utilisé pour des activités commerciales ou promotionnelles. Les personnes, institutions et/ou entités qui ne sont pas identifiées sur le site Internet comme contributeurs de l'Alliance mondiale ne sont pas autorisées à utiliser le nom de l'Alliance mondiale.
23. Les contributeurs et les participants aux réunions ne sont pas autorisés à s'exprimer au nom de l'Alliance mondiale. Toute personne qui communique publiquement, oralement ou par écrit, au sujet du travail de l'Alliance mondiale et qui n'est pas spécifiquement désignée à cet effet par l'OMS et le PNUE, doit préciser qu'elle s'exprime uniquement en son nom propre.
24. Les contributions feront l'objet de remerciements en bonne et due forme dans les publications du PNUE et de l'OMS relatives à l'Alliance mondiale.
25. Les rapports rédigés à l'issue des réunions de l'Alliance mondiale, les rapports intérimaires de l'Alliance mondiale, les rapports des groupes thématiques ainsi que les documents élaborés dans le cadre des activités de ceux-ci seront diffusés sur le site Internet de l'Alliance, tenu à jour par le PNUE et l'OMS.
26. Une liste d'informations et de ressources sera également accessible sur le site Internet de l'Alliance mondiale. La mention de ressources particulières ou de leur origine ne signifie pas que ces ressources sont approuvées ni recommandées par le PNUE et/ou l'OMS de préférence à d'autres ressources de même type qui ne seraient pas indiquées. Le PNUE et/ou l'OMS ne peuvent attester l'exactitude des informations fournies par les contributeurs.

⁴ Le programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC) est étayé par neuf organisations intergouvernementales participantes : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), la Banque mondiale et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

VI. FINANCEMENT

27. Le Cadre opérationnel ou le Plan d'activités cohérent et intégré de l'Alliance mondiale sera un élément clé des efforts de mobilisation des ressources qui éclairera les donateurs potentiels et les institutions financières et attirera leur attention sur les activités prioritaires nécessaires à la réalisation de l'objectif général et des objectifs spécifiques de l'Alliance mondiale.
28. Les contributeurs de l'Alliance mondiale demeurent responsables du financement de leurs activités et s'engagent à identifier des donateurs potentiels désireux de fournir des ressources destinées à d'autres parties du plan d'activités de l'Alliance mondiale. Les dons ne doivent pas faire l'objet de conflits d'intérêts.
29. Le PNUE et l'OMS fourniront des ressources pour aider le travail de l'Alliance mondiale, sous réserve de disponibilité des fonds résultant de leurs propres efforts de mobilisation des ressources pour couvrir les dépenses de personnel et les frais de fonctionnement, incluant les accords contractuels, la communication et les activités de sensibilisation (notamment, les formulaires d'information, les bulletins d'information, l'hébergement d'un site Internet dédié à l'initiative et les frais de réunion, par exemple sous forme d'aide à la participation de pays en développement et d'économies en transition aux réunions de l'Alliance mondiale).

VII. DISPOSITIONS GENERALES

30. En Le PNUE et l'OMS peuvent à tout moment décider de ne pas poursuivre leur activité en lien avec l'Alliance mondiale, auquel cas, toutes les activités cesseraient une fois les contributeurs informés de cette décision.
31. Tout(e) question ou litige portant sur l'Alliance mondiale et son travail sera soumis(e) au PNUE et à l'OMS aux fins d'un règlement définitif.



Déclarations internationales relatives aux peintures au plomb

A. Paragraphe 57 du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable⁵

57. Éliminer progressivement les peintures au plomb et les autres sources d'exposition pour l'homme, œuvrer pour empêcher, en particulier, l'exposition des enfants au plomb et renforcer les efforts de suivi et de surveillance, ainsi que le traitement du saturnisme.

B. Résolution II/4/B de la deuxième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques⁶ relative aux peintures au plomb⁷.

La Conférence,

Rappelant la décision prise par le Sommet mondial pour le développement durable de protéger la santé des enfants contre l'exposition au plomb, comme défini dans le paragraphe 57 du Plan de mise en œuvre du Sommet, qui préconise l'élimination progressive des peintures au plomb et des autres sources d'exposition humaine au plomb, d'œuvrer pour empêcher, en particulier, l'exposition des enfants au plomb et de renforcer les efforts de suivi et de surveillance ainsi que le traitement du saturnisme, et se félicitant des mesures visant à éliminer progressivement les peintures au plomb, compte tenu des effets sur la santé des enfants et l'environnement, qui ont été identifiés lors de la réunion des Ministres de l'environnement du G8, qui s'est tenue à Syracuse (Italie), du 22 au 24 avril 2009,

Prenant note de la résolution de Dakar sur l'élimination du plomb dans les peintures, adoptée par le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique à sa sixième session, qui s'est tenu à Dakar du 15 au 19 septembre 2008,

Reconnaissant les progrès accomplis dans l'élimination mondiale progressive du plomb dans les carburants pour véhicules automobiles par le partenariat pour les carburants et les véhicules propres,

1. *Approuve* la création d'un partenariat mondial pour promouvoir l'élimination progressive des peintures au plomb, comme contribution importante à l'application de l'article 57 du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable et à l'Approche stratégique;
2. *Invite* toutes les parties prenantes intéressées à devenir membres du partenariat mondial et, le cas échéant, à s'engager à fournir elles-mêmes des ressources financières ou en nature ou leur expertise pour le développement et la mise en œuvre des activités du partenariat;
3. *Demande* au partenariat mondial d'adopter un mandat se référant aux termes de la version du mandat présentée à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa deuxième session² et d'élaborer un plan d'activités assorti d'objectifs précis dans un certain nombre de domaines pour avancer dans l'élimination progressive des peintures au plomb à l'échelle mondiale, en ce qui concerne les aspects suivants:
 - (a) Sensibilisation à la toxicité du plomb pour la santé humaine et l'environnement et à la disponibilité de produits de remplacement;
 - (b) Conseils et assistance afin d'identifier les expositions potentielles au plomb;
 - (c) Aide à l'industrie (fabricants, grossistes et détaillants);
 - (d) Programmes de prévention pour réduire l'exposition au plomb;
 - (e) Promotion de cadres réglementaires nationaux;
4. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation mondiale de la Santé, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve des ressources disponibles, à assurer le secrétariat du partenariat mondial;

⁵ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, du 26 août au 4 septembre 2002, Johannesburg, Afrique du Sud, http://www.un.org/jsummit/html/documents/summit_docs.html.

⁶ S'est tenue du 11 au 15 mai 2009 à Genève (Suisse)

⁷ SAICM/ICCM.2/15

² SAICM/ICCM.2/10/Add.1.

5. *Invite* le partenariat mondial à rendre compte de l'état d'avancement au Groupe de travail à composition non limitée à sa première réunion et à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa troisième session.

C. Résolution III/2/B de la troisième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques⁸ relative aux peintures au plomb⁹.

Notant que le plomb est un métal toxique dont l'usage largement répandu a causé d'énormes problèmes de pollution de l'environnement et de santé publique dans de nombreuses régions du monde, qu'il peut avoir des effets nocifs graves et permanents sur la santé des enfants, que ces derniers en sont certes les plus grandes victimes, mais que les adultes, en particulier les travailleurs, peuvent également être touchés, qu'il n'existe aucun niveau d'exposition au plomb que l'on puisse considérer comme sans danger et qu'il a été établi que les peintures au plomb sont des sources importantes d'exposition des enfants à cette substance,

Notant également que des substituts efficaces et abordables des pigments et autres composés à base de plomb utilisés dans les peintures décoratives sont largement disponibles depuis des dizaines d'années,

Notant en outre que de grandes quantités de peintures au plomb, y compris des peintures décoratives utilisées dans les maisons d'habitation et les écoles, sont commercialisées et utilisées dans de nombreux pays, dont des pays en développement et des pays à économie en transition,

Rappelant la décision prise lors du Sommet mondial pour le développement durable de protéger la santé des enfants en empêchant leur exposition au plomb, comme indiqué dans le paragraphe 57 du Plan de mise en œuvre du Sommet,³

Ayant examiné l'application de la résolution II/4 B, qui entérine la création d'un partenariat mondial pour promouvoir l'élimination progressive des peintures à base de plomb,

Notant la création par l'Organisation mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'environnement de l'Alliance mondiale pour éliminer les peintures à base de plomb comme le partenariat mondial mentionné dans la résolution II/4 B,

Se félicitant de la section I de la décision 26/3 sur le plomb et le cadmium du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans laquelle le Conseil a, entre autres, prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à promouvoir et faciliter les travaux en rapport avec l'Alliance mondiale pour éliminer les peintures à base de plomb,

1. *Se félicite* de la création de l'Alliance mondiale pour éliminer les peintures à base de plomb par l'Organisation mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, et du rapport d'activité sur les progrès accomplis à ce jour;⁴

2. *Se félicite également* de l'achèvement du plan d'activités de l'Alliance mondiale, qui définit des objectifs spécifiques, des repères clairs et des indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans l'élimination des peintures à base de plomb au niveau mondial;

3. *Reconnaît* que les initiatives nationales pour éliminer les peintures à base de plomb servent également d'exemples démontrant de façon concrète et habilitante la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;

4. *Se félicite* du soutien à l'Alliance mondiale exprimé par les participants aux réunions régionales de l'Approche stratégique qui se sont tenues dans les régions de l'Afrique, de l'Amérique latine et des Caraïbes, et de l'Asie et du Pacifique;

5. *Se félicite également* du soutien fourni à l'Alliance mondiale par le Fonds pour l'environnement mondial dans le cadre de sa stratégie concernant la gestion rationnelle des produits chimiques;

6. *Encourage* tous les gouvernements, les organisations de la société civile et le secteur privé à contribuer aux travaux de l'Alliance mondiale et à fournir une assistance technique et financière, lorsque cela est possible, en particulier pour :

⁸ S'est tenue du 17 au 21 septembre 2012 à Nairobi (Kenya)

⁹ SAICM/ICCM.3/24

³ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F. 03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

⁴ Voir SAICM/ICCM.3/14.



- a) Informer le public des effets toxiques exercés par le plomb sur la santé humaine et l'environnement et de la disponibilité de produits de remplacement et, entre autres, combler les lacunes en matière d'informations sur la présence ou l'absence de peintures au plomb sur le marché dans les pays pour lesquels les données disponibles sont limitées, voire inexistantes, et développer les informations sur les voies d'exposition des populations vulnérables (notamment les enfants de moins de six ans, les peintres et les travailleurs employés dans les usines de fabrication de peintures) selon les diverses catégories de peinture utilisées;
- b) Fournir des orientations et de l'aide en matière d'identification des expositions potentielles au plomb et, en particulier, renforcer les capacités de mesure et de surveillance des taux sanguins de plomb, évaluer les risques résidentiels et professionnels et mener des activités de vulgarisation à l'intention du public et des travailleurs portant sur l'atténuation des effets d'une intoxication au plomb;
- c) Encourager la certification internationale des nouvelles peintures par des tiers, afin d'aider les consommateurs à reconnaître les peintures et les revêtements sans plomb, conformément aux obligations internationales;
- d) Mener des programmes de prévention visant à réduire l'exposition au plomb, en particulier à l'intérieur et dans les environs des logements, garderies, écoles et autres bâtiments où des peintures au plomb ont été utilisées dans le passé et dans les installations industrielles produisant ou utilisant des peintures qui contiennent des composés du plomb;
- e) Promouvoir, le cas échéant, la mise en place de cadres réglementaires nationaux pour mettre un terme à la fabrication, l'importation, l'exportation, la vente et l'utilisation de peintures au plomb et de produits faisant appel à de telles peintures;
- f) Encourager les fabricants concernés à remplacer les composés du plomb ajoutés aux peintures par des produits moins dangereux;
7. *Exprime son soutien en faveur de la proposition de l'Alliance mondiale tendant à désigner une journée internationale d'action pour la prévention de l'intoxication par le plomb, en mettant l'accent dans un premier temps sur l'élimination des peintures au plomb, et encourage tous les gouvernements, le secteur industriel et les organisations de la société civile, dans toutes les régions, à organiser des activités dans le cadre de cette journée, en coopération avec l'Alliance mondiale;*
8. *Invite le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation mondiale de la Santé, en tant que secrétariat de l'Alliance mondiale, à faire rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du plan d'activités de l'Alliance mondiale à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa quatrième session.*

Contributeurs de l'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb

1. L'Alliance mondiale se félicite des contributions des entités suivantes qui entreprennent des actions en vue de la réalisation de l'objectif général consistant à éviter l'exposition des enfants au plomb provenant de peintures et de réduire au maximum l'exposition au plomb des travailleurs:
 - (a) des gouvernements,
 - (b) des organisations intergouvernementales
 - (c) des organisations non gouvernementales, incluant des représentants de la société civile, des organismes régionaux, des organisations caritatives, des établissements universitaires, des médias, et le secteur privé; et
 - (d) tout(e) autre entité ou individu ayant une expertise dans le domaine de la peinture au plomb.
2. Elle encourage en particulier les contributions de:
 - (a) Représentants de gouvernements nationaux, notamment:
 - i) des gouvernements de pays qui ont déjà interdit l'utilisation des peintures au plomb et souhaitent partager leur expérience et apporter leur concours à leurs homologues déterminés à les suivre dans cette voie; et
 - ii) de gouvernements de pays dans lesquels les peintures au plomb continuent d'être commercialisées.
 - (b) Des représentants d'organisations intergouvernementales telles que celles participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC);
 - (c) Des représentants de l'industrie des peintures et des revêtements, ainsi que des entreprises multinationales ou nationales qui fabriquent et/ou formulent des peintures et des revêtements; et des organisations commerciales concernées.
 - (d) Des organisations internationales et nationales actives dans les domaines de la médecine, du logement et de la santé publique.
 - (e) Des universitaires ayant une expertise dans les domaines concernés.
 - (f) Des représentants d'organisations non gouvernementales internationales et nationales spécialisées dans la salubrité de l'environnement et ayant une expérience des campagnes de sensibilisation du public ou de la mise en œuvre de programmes de prévention au niveau communautaire ou national.
 - (g) Des syndicats aux niveaux local, national et international.
3. Chaque entité ou individu, identifié par l'OMS et le PNUE comme contribuant au travail de l'Alliance mondiale (ci-après désigné «contributeur»), travaillera conformément aux directives opérationnelles et sera inclus dans la liste des contributeurs sur le site Internet en tant que contributeur à la conception et à la mise en œuvre des activités de l'Alliance mondiale. Les contributions peuvent être financières, en nature et/ou sous forme d'expérience technique.
4. Pour être considérés comme contributeurs au travail de l'Alliance mondiale, les représentants d'entités et les personnes intéressées peuvent adresser une demande au PNUE et à l'OMS et soumettre les informations en utilisant un questionnaire standardisé. Le questionnaire est destiné à collecter des informations sur la nature de la contribution et le soutien qu'elle apporte aux plans de travail des groupes thématiques de l'Alliance mondiale.



5. Les questionnaires remplis devront être adressés, accompagnés d'une lettre d'intention, aux personnes suivantes:
 - (a) Directeur, Produits chimiques; PNUE; DTIE; 11-13, chemin des Anémones; CH-1219 Châtelaine; Genève; Suisse; Télécopie: (+41 22) 797 34 60 ; E-mail: lead-cadmium.chemicals@unep.org.
 - (b) Directeur, Santé publique et environnement; Organisation mondiale de la Santé; 20, Avenue Appia; CH-1211 Genève 27; Suisse; Télécopie: (+41 22) 791 48 48; e-mail: noleadinpaint@who.int.
6. Le PNUE et de l'OMS décident de l'admission au sein de l'Alliance mondiale. Après réception des questionnaires et obtention des informations, le PNUE et l'OMS informeront conjointement les contributeurs de leur décision concernant la contribution proposée. Si celle-ci est acceptée, le nom du contributeur figurera sur le site Internet de l'Alliance mondiale, de même qu'un lien vers le questionnaire soumis, apportant des informations sur la contribution.
7. Le PNUE et l'OMS se réservent le droit d'exclure tout contributeur ne respectant pas son engagement vis-à-vis de l'objectif général et des objectifs spécifiques de l'Alliance mondiale ou du cadre de travail de l'Alliance mondiale.
8. Un contributeur peut se retirer quand il le souhaite, en adressant un courrier à cet effet au PNUE et à l'OMS.
9. Les contributeurs de l'Alliance mondiale s'engagent notamment à:
 - a) Travailler conformément aux directives opérationnelles pour les activités de l'Alliance mondiale et en particulier à suivre les directives relatives aux communications publiques.
 - b) Contribuer à, initier et entreprendre des activités dans le cadre du (des) plan(s) de travail de chaque groupe thématique, en consultant le responsable du domaine d'intervention, le PNUE et l'OMS, et d'autres contributeurs, selon le cas.
 - c) Fournir des rapports d'avancement aux responsables de domaines d'intervention et au PNUE et à l'OMS sur les activités entreprises.
 - d) Partager les informations au sein de leurs organisations respectives sur le travail de l'Alliance mondiale.
 - e) Mobiliser des ressources, y compris des ressources financières, en vue de la mise en œuvre de leurs propres activités.
 - f) Aider à identifier de nouveaux contributeurs potentiels aux travaux de l'Alliance mondiale.

Mandat du groupe consultatif PNUE/OMS de l'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb.

1. Le PNUE et l'OMS mettent conjointement en place un groupe consultatif de l'Alliance mondiale pour faciliter la cohésion et la coordination des activités, en particulier des activités transversales entre les différents domaines d'intervention de l'Alliance mondiale.
2. The Le groupe consultatif a pour fonction de conseiller le PNUE et l'OMS dans les domaines suivants:
 - (a) Encourager le travail des groupes thématiques de l'Alliance mondiale.
 - (b) Évaluer et suivre les plans de travail des groupes thématiques de l'Alliance mondiale afin d'assurer leur cohérence avec l'objectif général et les objectifs spécifiques de l'Alliance mondiale.
 - (c) Passer en revue les progrès réalisés dans le cadre des activités des groupes thématiques de l'Alliance mondiale.
 - (d) Aider à identifier les questions primordiales et l'expérience acquise dans les domaines d'intervention,
 - (e) Proposer, sur la base des plans de travail des groupes thématiques, le Plan d'activités général de l'Alliance mondiale.
3. Au minimum, les participants suivants seront invités à intervenir dans le groupe consultatif:
 - (a) Les responsables des domaines d'intervention de chacun des groupes thématiques pour les activités de l'Alliance mondiale, à savoir (i) Aspects liés à la santé, (ii) Aspects environnementaux, (iii) Santé des travailleurs, (iv) Lois et règlements, et (v) Sensibilisation de l'industrie.
4. Le groupe consultatif se réunira deux fois par an et lorsqu'une réunion sera jugée nécessaire. Les réunions peuvent se tenir sous forme de rendez-vous, dans le cadre de conférences ou sous toute autre forme. En l'absence d'unanimité du groupe consultatif, tout point de vue divergent sera consigné. Les rapports des réunions du groupe consultatif seront accessibles sur le site Internet de l'Alliance mondiale.
5. Tous les participants doivent remplir une déclaration d'intérêts et la participation de chacun/e sera évaluée au cas par cas.
6. Le PNUE et l'OMS se réservent le droit de mettre fin à une participation et d'inviter de nouveaux participants s'ils le jugent nécessaire.
7. Le PNUE et l'OMS sont, à tout moment, en droit de modifier le mandat du groupe consultatif ou de le dissoudre.

About the UNEP Division of Technology, Industry and Economics

The UNEP Division of Technology, Industry and Economics (DTIE) helps governments, local authorities and decision-makers in business and industry to develop and implement policies and practices focusing on sustainable development.

The Division works to promote:

- > sustainable consumption and production,
- > the efficient use of renewable energy,
- > adequate management of chemicals,
- > the integration of environmental costs in development policies.

The Office of the Director, located in Paris, coordinates activities through:

- > The International Environmental Technology Centre - IETC (Osaka, Shiga), which implements integrated waste, water and disaster management programmes, focusing in particular on Asia.
- > Sustainable Consumption and Production (Paris), which promotes sustainable consumption and production patterns as a contribution to human development through global markets.
- > Chemicals (Geneva), which catalyzes global actions to bring about the sound management of chemicals and the improvement of chemical safety worldwide.
- > Energy (Paris), which fosters energy and transport policies for sustainable development and encourages investment in renewable energy and energy efficiency.
- > OzonAction (Paris), which supports the phase-out of ozone depleting substances in developing countries and countries with economies in transition to ensure implementation of the Montreal Protocol.
- > Economics and Trade (Geneva), which helps countries to integrate environmental considerations into economic and trade policies, and works with the finance sector to incorporate sustainable development policies.

UNEP DTIE activities focus on raising awareness, improving the transfer of knowledge and information, fostering technological cooperation and partnerships, and implementing international conventions and agreements.

For more information,
see www.unep.org



Pour plus d'informations, veuillez contacter
PNUE DTIE
Substances chimiques
Maison Internationale de l'Environnement
11-13, Chemin des Anémones
CH-1219 Châtelaine, Geneva
Tél: +41 22 917 81 92
Fax: +41 22 797 34 60
E-mail: lead-cadmium.chemicals@unep.org
www.unep.org